

Compte rendu de la CAPD du 19 mars 2015

La CAPD du 19 mars avait pour ordre du jour :

- L'étude des demandes de temps partiels
- L'étude des demandes de départs en formation :
 - CAPA-SH
 - Psychologue Scolaire
 - DDEEAS (directeurs d'établissements spécialisés)
- L'étude des demandes de départs en congé de formation professionnelle

Temps partiels

L'administration a présenté globalement les demandes :

- 32 demandes de droit dont :
 - 14 demandes d'un jour par semaine
 - 4 demandes d'1,5 jour par semaine
 - 6 demandes de 4,5 jours par semaine
 - 8 demandes de 80%
- 34 demandes sur autorisation dont :
 - 18 demandes d'un jour par semaine
 - 8 demandes de 4,5 jours par semaine
 - 8 demandes de 80%

Intervention du SE-UNSA :

On constate que les demandes sont en nombre important (légèrement plus qu'au même moment l'année dernière). On peut se questionner sur ce nombre important . Pour le SE-UNSA le recours au temps partiel, surtout pour les demandes sur autorisation est le seul moyen d'alléger les difficultés professionnelles souvent en lien avec la fin de la carrière.

Le SE-UNSA a rappelé que l'Inspecteur d'Académie avait annoncé en fin d'année 2013/2014, que le traitement des demandes de travail à temps partiel pour la rentrée 2015, seraient étudiées attentivement. Il avait alors précisé qu'il n'y aurait ni refus, ni accord de principe sans cette analyse au cas par cas de chaque demande.

S'appuyant sur ces bonnes paroles, le SE-UNSA est revenu sur les demandes de travail à 80%.

Jusque là, l'administration proposait cette quotité (obligation réglementaire) mais la refusait systématiquement chaque année , sauf dans 2 cas particuliers : enseignant affecté en RRS ou en CUCS.

L'argument reposait sur la difficulté de la mise en place de cette quotité et les fameuses " raisons de service ".

Le SE-UNSA a tenté de démontrer qu'à la rentrée 2015, certains nouveaux éléments pouvaient modifier le contexte et faire que le 80% pouvait être un plus dans la gestion des besoins.

A la rentrée 2015, la décharge des directeurs d'écoles à 3 classes passera de 4 jours par an à 10 jours.

Dans le département, il y a actuellement 35 écoles à 3

	Ecoles à 3 classes	
	nombre	Jours de décharge
Circo C1	14	140
Circo C2	5	50
Circo F	7	70
Circo G	9	90
Total	35	350

classes. Cette modification de 6 jours en plus demandera donc $6 \times 35 = 210$ jours de remplacement en plus par rapport à cette année.

	Ecoles à 1 classe	
	nombre	Jours de décharge
Circo C1	9	36
Circo C2	17	68
Circo F	19	76
Circo G	23	92
Total	68	272

	Ecoles à 2 classes	
	nombre	Jours de décharge
Circo C1	11	44
Circo C2	13	52
Circo F	23	92
Circo G	20	80
Total	67	268

Le SE-UNSA a présenté la répartition des écoles à 3 classes par circonscription.

En parallèle il y aura toujours 4 jours à remplacer pour les chargés d'école à 1 classe et les directeurs d'écoles à 2 classes.

Actuellement il y a 16 demandes de travail à 80%. Si cette quotité était mise en place de façon hebdomadaire, cela pourrait consister à ne pas travailler 1 jour par semaine toute l'année. Par contre pour que la quotité travaillée sur l'année soit de 80% l'enseignants devra récupérer quelques jours (de 4 à 7 selon les horaires de la journée non travaillée).

Sur cette base il y a donc un potentiel minimum de 64 journées à récupérer et un maximum de 112 jours.

Utile avant tout !



Toutes ces journées qui ne mobiliseraient pas de BD, permettraient d'utiliser ces derniers par exemple sur de la formation continue.

Pour toutes ces raisons, le SE-UNSA a demandé à l'Inspecteur d'Académie de répondre favorablement à ces demandes.

Enfin, le SE-UNSA a indiqué avoir questionné tous les départements sur la mise en place du 80%. Il semblerait qu'un grand nombre accorde cette quotité avec des modalités propres à chaque département.

Dans le Lot, depuis toujours l'administration donne l'impression d'émettre un refus sans avoir essayé d'étudier la faisabilité des demandes.

Réponse de l'administration.

L'Inspecteur d'Académie rappelle qu'il souhaite une étude fine de chaque demande. Il doit veiller à l'équilibre entre les moyens financiers et les moyens humains.

Aujourd'hui, le cumul de toutes les demandes, y compris les 80%, correspond à l'équivalent de 19,22 postes.

L'Inspecteur d'Académie s'arrête sur les demandes de temps partiels faites par des directeurs d'écoles. Rien dans les textes n'interdit à un directeur de travailler à temps partiel à condition qu'il exerce les missions de direction à temps plein. Cette condition devra être vérifiée par les IEN.

Sur le 80%, l'Inspecteur d'Académie rejoint l'analyse du SE-UNSA.

Il faut regarder comment peuvent être utilisés les temps de récupération.

Il y a plusieurs hypothèses :

Lorsque la demande vient d'un chargé d'école ou d'un directeur d'école de 2 ou 3 classes, une partie ou la totalité des jours à récupérer peut être utilisée à assurer le temps de décharge.

Lorsque la demande vient d'un adjoint, il peut assurer une partie des jours de décharge de son directeur.

La possibilité d'utiliser les jours de récupération sur du remplacement est une 3ème option.

Après étude de chaque situation l'inspecteur d'académie indique que toutes les demandes de temps partiels pour la rentrée 2015 sont accordées sous réserve :

Pour les chargés d'écoles et directeur d'école qu'ils assurent les tâches de direction à temps plein.

Pour les demandes de 80%, que l'affectation permette une récupération des jours et que les modalités de cette récupération soient acceptées par l'enseignant concerné.

Le SE-UNSA par sa persévérance et son argumentation décroche enfin l'octroi du 80% dans le département du Lot !

Remarque : L'administration précise qu'elle a reçu 2 demandes de mi-temps annualisé qui peuvent être combinées et qui sont donc accordées.

Départ en formation de psychologue scolaire

2 candidatures

Le SE-UNSA fait état d'un poste qui sera vacant: Souillac RASED.

L'Inspecteur d'Académie indique qu'il ne connaît pas à ce jour le montant de l'enveloppe financière dédiée à la formation.

Départs en formation ASH

7 demandes dont

1 option D
3 option E
1 option F
3 option G

L'Inspecteur d'académie a indiqué qu'il voulait avoir une approche globale des départs en ASH.

Cette année il y a eu un départ en option G.

Les besoins seront à la rentrée 2015, concentrés sur l'option G, F et psychologue scolaire.

Il souhaite que la prise en charge de la difficulté scolaire se fasse plus au sein de la classe. De ce fait il souhaite valoriser l'option E.

Si les crédits qui seront alloués au département permettent un départ en formation ASH, il privilégiera un départ en formation de psychologue scolaire.

Pour le SE-UNSA, l'analyse est différente.

En effet, l'option G et l'option E n'ont pas vocation à s'adresser au même public d'élèves.

Pour l'option G on est sûr de la grande difficulté scolaire qui demande une part de rééducation.

Pour l'option E on est plus sûr du soutien et de l'aide aux élèves en difficulté d'apprentissage ponctuelle.

De plus, depuis le démantèlement des RASED, un nombre important de collègue ayant l'option E sont revenus en classes et sont donc des potentiels prêts pour d'éventuels nouveaux postes E.

Départ en formation DDEEAS (directeurs d'établissements spécialisés)

Il y a une candidature.

L'inspecteur d'Académie indique que le coût d'une telle formation est très important et que ce ne sera pas une priorité.



Utile avant tout !



Demandes de congés de formation professionnelle

Il y a 4 demandes : (classement par ordre de barème)

- 1 / Lacaze Salle Séverine
- 2 / Vergnes Sophie
- 3 / Gomez Gauthie Carole
- 4 / Viguié Nicolas



A ce jour le nombre de mois attribué au département du Lot n'est pas connu.

L'administration indique son souhait de faire partir un maximum d'enseignants. Les départs seront accordés en fonction des moyens alloués en respectant le barème.

Le SE-UNSA a fait remarquer le peu de demandes par rapport aux années précédentes. Chaque année on note une diminution des demandes alors que les recherches de mobilité professionnelle sont de plus en plus importantes. Il y a une résignation face à la faiblesse des possibilités.

Communication de l'Inspecteur d'Académie

Dans les prévisions de rentrée 2015, le rectorat estime que certains départements seront en sous effectifs par rapport aux budget alloué .

Certains départements, dont le Lot, sont en surnombre (plus de personnes que de postes budgétaires).

De ce fait pour aller vers un rééquilibrage de la répartition des moyens dans l'académie de Toulouse, la rectrice a décidé qu'il n'y aurait pas de recrutement de stagiaires à la rentrée 2015 dans 3 départements : l'Ariège, le Lot et les Htes Pyrénées.

Pour le SE-UNSA cette information est une mauvaise nouvelle. En effet, l'apport des stagiaires est dynamisant pour les équipes qui les reçoivent dans les écoles mais aussi pour les maîtres formateurs.

Même si l'inspecteur d'Académie précise que cette décision n'a pas de lien avec les difficultés du site de Cahors, il est difficile de ne pas y voir une certaine corrélation. La question de la pérennité du site même de l'ESPE de Cahors pourrait redevenir d'actualité.

A l'heure où un contrat de site universitaire a été signé entre le rectorat, l'université et le Grand Cahors et qu'une rénovation des bâtiments est programmée à hauteur de plusieurs millions d'euros, cette décision interroge.

La seule conséquence bénéfique qui peut découler directement de cette décision sera plus de postes au mouvement 2015.

C'est une bien petite consolation face à des enjeux beaucoup plus importants.

Utile avant tout !

